



GORIOUX FARO ET ASSOCIÉS

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
Inscrite au Tableau de l'Ordre
Conseil Régional de Bretagne

S.A.S. A. MTEC CONSEIL

24, Rue des Perreyeux
Bâtiment A – CS 10006
49801 Trélazé cedex 1

Rapport du commissaire aux comptes sur la conversion d'actions et sur l'appréciation des avantages particuliers

**Rapport du commissaire aux comptes sur la conversion d'actions
et sur l'appréciation des avantages particuliers**

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.225-8 du code de commerce par décision unanime des associés, nous vous présentons notre rapport sur :

- Le projet de conversion de 1.176 actions ordinaires de catégorie B en actions de préférence de catégorie A, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, et
- L'appréciation des avantages particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie A.

Il appartient à votre Présidente d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-18 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la conversion envisagée ainsi que sur certaines autres informations concernant l'opération, données dans ce rapport et de vous communiquer notre appréciation des avantages particuliers.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport de la Présidente sur les conditions de la conversion envisagée et les modalités de sa réalisation.

Cette conversion concerne 1.176 actions ordinaires de catégorie B, en actions de préférence de catégorie A. Ces 1.176 actions seront numérotées de 8.823 à 9.998.

Chacune de ces 1.176 actions de préférence donnera droit, au titre de chaque exercice ouvert à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2025, à un dividende prioritaire prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice auquel s'ajoutent les réserves antérieures, après affectation à la réserve légale, qui lui sera attribué par préférence aux actions ordinaires.

Ce droit à dividendes prioritaires pourra être exercé au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus.

Arrivé à ce terme, le privilège attaché à ces actions cessera de plein droit et il appartiendra à la Présidente de constater que ces titres sont assimilés à des actions ordinaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La présentation de l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- La présentation des caractéristiques des actions de préférence issues de la conversion ;
- L'exactitude et la sincérité des modalités de calcul du rapport de conversion.

En conséquence, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conversion envisagée.

Fait à Quimper, le 2 juillet 2025

Pour Gorioux Faro et Associés

Christophe ROUDAUT



Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale Ouest
Atlantique